

2017/01/CS



DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL LOIRE-ANJOU-TOURAINE

Séance du samedi 28 janvier 2017

Le samedi 28 janvier 2017, le comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9 h 30, dans la salle communale de Varennes-sur-Loire, sur la convocation qui a été adressée le 19 janvier 2017 par le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le comité syndical : 179 correspondant à : 279 voix

Nombre de membres présents ou représentés : **68**

Nombre de voix : **148**

Secrétaire de Séance : Monsieur Pierre BOURIGAULT

Engagement des dépenses avant le vote du budget

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

Considérant que « jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. » ;

Considérant que la délibération prise en application de cet article doit impérativement préciser le montant et l'affectation des crédits que l'exécutif est autorisé à mandater ;

Considérant que cette disposition permet aux collectivités territoriales d'engager budgétairement de nouvelles dépenses d'investissement au titre d'un exercice considéré, et de passer de nouveaux actes de commande publique avant le vote du budget.

Les crédits engagés, par anticipation suivant cette procédure, sont inscrits au budget lors de son adoption ;

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, décident :

- ✓ d'autoriser le Président à engager, mandater et liquider des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme suit :

Article	Libellé	Crédits inscrits en 2016	Autorisation 2017
2031	Frais d'études	70 000.00 €	17 500.00 €
2051	Concessions et droits similaires	15 320.00€	3 830.00 €
21318	Autres bâtiments publics	3 182.00 €	795.50 €
2135	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	9 000.00 €	2 250.00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	11 500.00 €	2 875.00 €
21731	Bâtiments publics	44 000.00 €	11 000.00 €
2182	Matériel de transport	17 220.00 €	4 300.00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	16 000.00 €	4 000.00 €
2184	Mobilier	11 700.00 €	2 925.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	32 983.21 €	8 245.80 €

- ✓ d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférent.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,



Benoit BARANGER

Certifié exécutoire par le Président
Compte-tenu de la transmission en
Sous-préfecture et de la publication

Le **31 JAN. 2017**



DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL LOIRE-ANJOU-TOURAIN

Séance du samedi 28 janvier 2017

Le samedi 28 janvier 2017, le comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9 h 30, dans la salle communale de Varennes-sur-Loire, sur la convocation qui a été adressée le 19 janvier 2017 par le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le comité syndical : 179 correspondant à : 279 voix

Nombre de membres présents ou représentés : **68**

Nombre de voix : **148**

Secrétaire de Séance : Monsieur Pierre BOURIGAULT

Débat d'orientations budgétaires 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1 ;

Considérant que l'examen du budget d'un syndicat mixte doit être précédé d'un débat sur les orientations budgétaires ;

Considérant que ce débat doit intervenir dans les deux mois précédant le vote du budget ;

Le débat a lieu autour des documents annexés à la présente délibération, qui ont été communiqués à chacun des délégués syndicaux ;

Les orientations budgétaires pour 2017 sont les suivantes :

Contexte :

Le Syndicat mixte de gestion du Parc, établissement public administratif, ne dispose pas de fiscalité propre.

Ses recettes proviennent des contributions statutaires de ses membres à savoir :

- ✓ les Régions, lesquelles abondent leur contribution au titre des Contrats de Parc,
- ✓ les Départements,
- ✓ les communes ou leurs groupements et les villes portes (Angers et Tours), membres du Comité syndical.

L'Etat participe également dans le cadre d'une dotation annuelle au fonctionnement général du Parc attribuée par la DREAL coordonnatrice des Pays de la Loire.

A ces recettes dites « statutaires », s'ajoutent des recettes de fonctionnement contractualisées dans le cadre de programmes (Natura 2000, RNR, Contrat Nature, ADEME) ou des partenariats institutionnels ainsi que des recettes liées à des politiques nationales en faveur de l'emploi (contrat d'avenir) ou de remboursements d'assurance du personnel (10 000 € en moyenne annuelle).

Les dépenses dites basiques concernent les charges à caractère général (011), les frais de personnel (012), les autres charges de gestion courante (65) et de façon moindre, les charges financières (66) et exceptionnelles (67). Le Parc est à ce jour exempt de remboursement d'emprunt et de charges financières.

Par ailleurs, une petite enveloppe en investissement (12 000 € HT) est également identifiée pour tenir compte des réelles dépenses d'investissement (petit matériel, informatique, mobilier...) et ne faisant pas l'objet de subventions particulières.

Le différentiel entre les recettes notamment statutaires et les dépenses obligatoires du syndicat hors programme d'actions permet de mesurer la santé financière de la structure, cette dernière devant également prendre en compte le résultat du compte administratif.

Monsieur Philippe BEAUVILLAIN, Président de la commission « finances » présente les données financières de ces orientations budgétaires.

L'année 2017 s'inscrit dans le cadre des Contrats de Parc avec les régions Centre-Val de Loire et Pays de la Loire, lesquels sont conclus jusqu'au 31 décembre 2017.

Malgré une conjoncture financière tendue, les négociations ont permis de maintenir à l'identique l'engagement financier des Régions soit respectivement une dotation globale (soutien au fonctionnement et programme d'actions) de 544 790 € et 650 000 € pour les régions Centre-Val de Loire et Pays de la Loire, correspondant à 408 000 € et 377 000 € de participation financière au fonctionnement du Parc ; le différentiel permettant le subventionnement des actions.

Ces recettes de fonctionnement permettront certes, le financement des dépenses obligatoires du Parc, mais aussi participeront aux co-financements des actions.

Les contributions des membres statutaires du syndicat restent stables avec une légère progression de la participation des communes liée à l'augmentation de la population de 368 habitants portant la population municipale sans double compte à 196 536 habitants.

Il est proposé de maintenir la participation des communes à 1 € par habitant.

Recettes

La DREAL des Pays de la Loire nous a informés que la dotation de 120 000 € en 2016 sera maintenant maintenue en 2017.

Elle reste supérieure aux moyennes nationales, dont la dotation dite « plancher » est de 100 000 € démontrant nos bonnes relations partenariales avec les services de l'Etat.

Le Parc a rencontré Monsieur Régis CLEMENT, Directeur du CNPE de Chinon en juin 2016. EDF reste favorable au maintien de notre partenariat. Une convention annuelle 2016 a été signée pour un montant total de 11 000 €, pour soutenir certaines actions 2017 du Parc (concours Ecotrophée : film sur leur lauréats et Education au territoire).

Pour les recettes contractualisées, on constate un maintien des recettes Natura 2000 proche de 105 000 € pour le financement des dépenses d'ingénierie engagées par le Parc pour l'animation des 4 sites.

Le Parc a signé en 2016 un Contrat d'Objectif Territorial Energie Climat (COTEC) permettant de mobiliser sur deux ans (1^{er} février 2016 au 31 janvier 2018) 270 000 € de crédits de fonctionnement pour la mise en œuvre d'actions contribuant à l'adaptation au changement climatique et à la maîtrise des gaz à effet de serre.

En 2018, une somme maximale de 180 000 € pourrait être allouée à nouveau au Parc en fonction de l'atteinte des objectifs du programme d'action.

Ces crédits soutiennent la création du poste de chargé de mission Ecoconstruction et maîtrise de l'énergie (80%) et la valorisation du chargé de mission coordonnateur (50%).

Ce contrat permet ainsi en 2017, de soutenir à hauteur de 63 770 € l'ingénierie mobilisée par le Parc.

Les autres recettes de fonctionnement contractualisées proviennent de prestations de services à destination des collectivités (18 250 €), du financement (Europe-Région) sur deux mois du poste dédié à la mise en œuvre du Contrat Nature (7 000 €) et de la valorisation de l'ingénierie du Parc par les régions Centre Val de Loire et Pays de la Loire dans le cadre des Réserves Naturelles Régionales de Taligny à la Roche-Clermault et de l'étang de Joreau à Gennes pour un montant total de 15 555 €.

Enfin, le Parc bénéficiera de l'aide de l'Etat pour les deux emplois d'avenir budgétisés sur 8 mois pour le poste de secrétariat et 12 mois pour l'agent technique, soit 22 000 €.

Dépenses

En dépenses, il est proposé de stabiliser le chapitre 011 (258 410 € pour 258 045 € orientations budgétaires 2016).

Le chapitre 012 est celui qui conditionne le plus fortement les dépenses basiques et contractualisées.

En 2017, il est proposé au titre du tableau des effectifs les évolutions et modifications suivantes :

- ✓ la suppression au 1^{er} février du poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe pour cause de départ en retraite,
- ✓ la transformation de postes d'attaché en attaché principal à compter du 1^{er} février pour évolution de carrière,
- ✓ la reconduction pour un an du CDD du poste de rédacteur chargé de l'animation des équipements touristiques et des événementiels du Parc,
- ✓ la stagiairisation au 1^{er} septembre 2017 au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe de l'emploi d'avenir occupant le poste de secrétaire,
- ✓ la stagiairisation au 1^{er} février 2017 du poste d'ingénieur contractuel Natura 2000 Loire - Ponts de Cé à Montmoreau, Madame Lucile STANICKA ayant été renouvelée sur un contrat loi Galland et ayant obtenu son concours d'ingénieur territorial en novembre 2015.
- ✓ la transformation d'un poste de contractuel en contrat à durée indéterminée.

Le poste de chargé du système d'information géographique a été créé par délibération du 26 février 2005. Trois contractuels se sont déjà succédés à cette mission. Faute de pouvoir recruter un titulaire, Monsieur Vincent BENOIST a été embauché le 1^{er} juillet 2011 sur un emploi permanent dans le cadre d'un contrat de trois ans.

Son contrat a été renouvelé le 1^{er} juillet 2014 au titre de l'article 3.2.2. de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de trois ans.

Considérant la nature permanente de l'emploi de géomaticien et que Monsieur BENOIST a parfaitement accompli les missions qui lui ont été affectées depuis 2011, il est proposé de transformer son poste de contractuel en contrat à durée indéterminée.

Par ailleurs, le Parc maintient l'ouverture du poste d'archiviste pour une durée de 2 mois, la mission n'ayant pas été effectuée en 2016.

La mission Contrat Nature 2 se termine au 28 février 2017. Toutefois, en concertation avec la Région des Pays de la Loire, le Parc déposera en février dans le cadre d'un troisième appel à projets un nouveau Contrat Nature. Aussi, est-il proposé de laisser ouvert le poste de technicien contractuel.

Si notre candidature est retenue par la Région, une décision modificative sera alors prise pour identifier les dépenses et les recettes (Région, Europe), le Feder valorisant également d'autres postes concernés par l'ingénierie mobilisée par le Parc.

Enfin, une personne agent d'accueil à la Maison du Parc souhaite créer son entreprise tout en maintenant un mi-temps au Parc. Cette création est conditionnée par l'accord de la commission de déontologie de la Fonction publique.

Par ailleurs, la seconde personne à l'accueil à la Maison du Parc dispose de plein droit d'un temps partiel sollicité à hauteur de 80%.

Aussi, afin de s'assurer au mieux du bon fonctionnement de l'accueil de la Maison du Parc et des missions complémentaires assurées au titre de ces deux postes, il est proposé l'ouverture pour une durée de 6 mois d'un emploi saisonnier en tant qu'agent d'accueil.

Le chapitre 012 intégrant l'évolution du tableau des effectifs et l'indemnisation de 5 stagiaires longue durée (6 mois) est porté à 1 238 980 €.

Il intègre l'augmentation de 0,6 points au 1^{er} février des salaires de base et la prise en compte prévisionnelle de l'application du protocole d'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) dont de nombreux décrets d'application ne sont pas connus à ce jour.

Ce PPCR prévoit notamment des mesures de reclassement et le transfert prime-retraite.

Le Parc dégageant pour le budget primitif 2017, un compte administratif excédentaire, il est proposé d'intégrer à ces dépenses basiques les dépenses pour le recrutement de l'archiviste et de quatre stagiaires de longue durée, un cinquième stagiaire étant financé à 100 % par des recettes Natura 2000. Ces dépenses supplémentaires de personnel sont évaluées à 18 520 €.

Le chapitre 65 concerne les redevances pour concessions (brevet) pour un montant de 2 500 €, les indemnités sur 12 mois du Président et un provisionnement pour frais de mission et élus en mission.

Monsieur Benoît BARANGER explique que désormais, le nombre de stagiaires dont une structure peut bénéficier est fortement encadré.

Le Parc a cependant besoin de stagiaires longue durée pour épauler les travaux des chargés de mission sur des thèmes précis.

Ces stages sont une vraie plus-value pour les étudiants.

Monsieur Benoît BARANGER rappelle également ses engagements en 2014 auprès de l'équipe du Parc de donner une lisibilité aux agents dans leur évolution de carrière.

Ces agents montent dans le cadre d'auto-formation ou de co-formation en compétence sur des domaines très spécifiques.

Il en est de même pour les secrétaires, lesquelles sont rattachées à des services qui nécessitent des connaissances particulières et, par conséquent, un temps d'appropriation et de formation en interne important.

Le Parc souhaite garder les agents qui répondent à leur mission, et donc, les titulariser par le biais des concours de la fonction publique territoriale.

Les chapitres 66 et 67 sont également approvisionnés pour éviter une décision modificative.

Le chapitre 67 comprend également des dépenses pour pourvoir à des équipements pour des personnes handicapées, le Parc bénéficiant alors du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique tel que prévu par le décret n°2006-501 du 3 mai 2006.

En conclusion, les recettes statutaires et contractualisées comparées aux orientations budgétaires de 2016 sont en progression d'environ 25 000 € en raison notamment du renouvellement de la contractualisation avec EDF (CNPE de Chinon, 11 000 €) et de la valorisation de l'ingénierie du Parc sur de nouveaux programmes (RNR de Joreau, Life CROAA).

Les dépenses sont en diminution de 31 000 €. Les charges à caractère général restent stables. Les dépenses de personnel sont en diminution de 33 000 € s'expliquant par le départ en retraite de l'agent technique polyvalent au 1^{er} février 2017 et la non inscription budgétaire des dépenses liées au poste de technicien milieux naturels au titre du contrat Nature, celui-ci se terminant au 28 février 2017.

La balance des dépenses obligatoires et des recettes statutaires et contractualisées laisse apparaître un déficit de 23 000 € intégrant cependant le provisionnement des temps partiels des agents du Parc pour plus de 17 000 €.

Au vu du compte administratif 2016 du chapitre 011, charges à caractère général basique, on peut considérer que les dépenses et les recettes sont à l'équilibre.

Les membres du Comité syndical prennent acte des orientations budgétaires 2017.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,



Benoît BARANGER

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL LOIRE-ANJOU-TOURAIN

Séance du samedi 28 janvier 2017

Le samedi 28 janvier 2017, le comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9 h 30, dans la salle communale de Varennes-sur-Loire, sur la convocation qui a été adressée le 19 janvier 2017 par le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le comité syndical : 179 correspondant à : 279 voix

Nombre de membres présents ou représentés : **68** Nombre de voix : **148**

Secrétaire de Séance : Monsieur Pierre BOURIGAULT

Cotisations communales

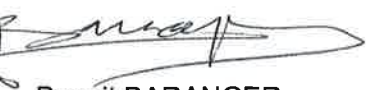
Conformément au débat des orientations budgétaires 2017, il est proposé d'arrêter la cotisation des communes et EPCI proposée à 1 €/habitant, soit le minimum statutaire.

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, arrêtent à l'unanimité la cotisation des communes et EPCI à un 1€/habitant.

Pour extrait certifié conforme.



Le Président,


Benoit BARANGER

Certifié exécutoire par le Président
Compte-tenu de la transmission en
Sous-préfecture et de la publication
Le

31 JAN. 2017

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL LOIRE-ANJOU-TOURAIN

Séance du samedi 28 janvier 2017

Le samedi 28 janvier 2017, le comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9 h 30, dans la salle communale de Varennes-sur-Loire, sur la convocation qui a été adressée le 19 janvier 2017 par le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le comité syndical : 179 correspondant à : 279 voix

Nombre de membres présents ou représentés : 68

Nombre de voix : 148

Secrétaire de Séance : Monsieur Pierre BOURIGAULT



Tableau des effectifs

En cohérence avec les dépenses de charges de personnel (012) identifiées lors des orientations budgétaires, il est présenté en séance le tableau des effectifs ci-après annexé, lequel se caractérise par les évolutions suivantes :

- ✓ la suppression au 1^{er} février du poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe pour cause de départ en retraite,
- ✓ la transformation de postes d'attaché en attaché principal à compter du 1^{er} février pour évolution de carrière,
- ✓ la reconduction pour un an du CDD du poste de rédacteur chargé de l'animation des équipements touristiques et des événementiels du Parc,
- ✓ la stagiairisation au 1^{er} septembre 2017 au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe de l'emploi d'avenir occupant le poste de secrétaire,
- ✓ la stagiairisation au 1^{er} février 2017 du poste d'ingénieur contractuel Natura 2000 Loire - Ponts de Cé à Montsoreau, Madame Lucile STANICKA ayant été renouvelée sur un contrat loi Galland et ayant obtenu son concours d'ingénieur territorial en novembre 2015.
- ✓ la transformation d'un poste de contractuel en contrat à durée indéterminée.

Le poste de chargé du système d'information géographique a été créé par délibération du 26 février 2005. Trois contractuels se sont déjà succédés à cette mission. Faute de pouvoir recruter un titulaire, Monsieur Vincent BENOIST a été embauché le 1^{er} juillet 2011 sur un emploi permanent dans le cadre d'un contrat de trois ans.

Son contrat a été renouvelé le 1^{er} juillet 2014 au titre de l'article 3.2.2. de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de trois ans.

Considérant la nature permanente de l'emploi de géomaticien et que Monsieur BENOIST a parfaitement accompli les missions qui lui ont été affectées depuis 2011, il est proposé de transformer son poste de contractuel en contrat à durée indéterminée.

Par ailleurs, le Parc maintient l'ouverture du poste d'archiviste pour une durée de 2 mois, la mission n'ayant pas été effectuée en 2016.

La mission Contrat Nature 2 se termine au 28 février 2017. Toutefois, en concertation avec la Région des Pays de la Loire, le Parc déposera en février dans le cadre d'un troisième appel à projets un nouveau Contrat Nature. Aussi, est-il proposé de laisser ouvert le poste de technicien contractuel.

Si notre candidature est retenue par la Région, une décision modificative sera alors prise pour identifier les dépenses et les recettes (Région, Europe), le Feder valorisant également d'autres postes concernés par l'ingénierie mobilisée par le Parc.

Enfin, une personne agent d'accueil à la Maison du Parc souhaite créer son entreprise tout en maintenant un mi-temps au Parc. Cette création est conditionnée par l'accord de la commission de déontologie de la fonction publique.

Par ailleurs, la seconde personne à l'accueil à la Maison du Parc dispose de plein droit d'un temps partiel sollicité à hauteur de 80%.

Aussi, afin de s'assurer au mieux du bon fonctionnement de l'accueil de la Maison du Parc et des missions complémentaires assurées au titre de ces deux postes, il est proposé l'ouverture pour une durée de 6 mois d'un emploi saisonnier en tant qu'agent d'accueil.

Le chapitre 012 intégrant l'évolution du tableau des effectifs et l'indemnisation de 5 stagiaires longue durée (6 mois) est porté à 1 238 980 €.

Il intègre l'augmentation de 0,6 points au 1^{er} février des salaires de base et la prise en compte prévisionnelle de l'application du protocole d'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) dont de nombreux décrets d'application ne sont pas connus à ce jour.

Ce PPCR prévoit notamment des mesures de reclassement et le transfert prime-retraite.

Le Parc dégageant pour le budget primitif 2017, un compte administratif excédentaire, il est proposé d'intégrer à ces dépenses basiques les dépenses pour le recrutement de l'archiviste et de quatre stagiaires longue durée, un cinquième stagiaire étant financé à 100 % par des recettes Natura 2000. Ces dépenses supplémentaires de personnel sont évaluées à 18 520 €.

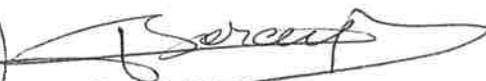
Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité:

- ✓ approuvent le tableau des effectifs ainsi proposé
- ✓ approuvent l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés à ces emplois au budget du Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine au chapitre 012.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,




Benoit BARANGER

Certifié exécutoire par le Président
Compte-tenu de la transmission en
Sous-préfecture et de la publication
Le

31 JAN. 2017

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES SECTEUR ADMINISTRATIF

Attaché	A	1	Chef du service administration générale		
Attaché principal	A	1	Chef du service tourisme et médiation des patrimoines		A compter du 1/2/17
Attaché principal	A	1	Chef du service aménagement et écodéveloppement		A compter du 1/2/17
Attaché	A	1	Chef du service tourisme et médiation des patrimoines	Virginie BELHANAFI	
Attaché	A	1	Chargé de mission développement culturel	Christèle BULOT	
Attaché	A	1	Chef du service aménagement et écodéveloppement	Michel MATTEI	
Attaché	A	1	Chargé de mission éducation au territoire	Emmanuelle CREPEAU	
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	Responsable comptabilité et ressources humaines	Irène BERTHELOT	
Rédacteur	B	1	Assistante comptabilité et ressources humaines	Nathalie JUBERT	
Adjoint Administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	Secrétaire de direction	Laurence PIQUIER	
Adjoint Administratif territorial	C	1	Secrétaire	Elodie BASSET	
Adjoint Administratif territorial	C	1	Secrétaire	Sonia BOURGEAU	A compter du 1/9/17

AGENTS TITULAIRES SECTEUR CULTUREL

Adjoint territorial du Patrimoine	C	1	Agent d'accueil à la maison du parc	Célia BONACHE	
Adjoint territorial du Patrimoine	C	1	Agent d'accueil à la maison du parc	Stéphanie GEORGES	

AGENTS TITULAIRES SECTEUR TECHNIQUE

Ingénieur Principal	A	1	Directeur	Pascal QUENIOT	
Ingénieur	A	1	Chargée de mission Energie - Climat	Florence BUSNOT-RICHARD	
Ingénieur	A	1	Chargé de mission agriculture et forêt	Wilfrid COMBADIÈRE	
Ingénieur	A	1	Chargé de mission éco-développement et intercommunalité	Sylvie NICOLAS	
Ingénieur	A	1	Chef du service Biodiversité et paysages	Guillaume DELAUNAY	
Ingénieur	A	1	Chargé de mission Natura 2000	Olivier RIQUET	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	Chargé de mission patrimoine naturel	Bastien MARTIN	
Adjoint Technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	Agent technique polyvalent	Alain DURAND	Jusqu'au 31/1/17

AGENTS NON TITULAIRES

Ingénieur	A	1	Chargé du système d'information géographique	Vincent BENOIST	CDI à compter du 1/7/17
Ingénieur	A	1	Chargé de mission paysage	Mélanie CHOLLET	CDD
Ingénieur	A	1	Chargé de mission patrimoine naturel	Lucile STANICKA	Stagiairisation au 1/2/17
Ingénieur	A	1	Chargé de mission écoconstruction et énergie	Sébastien BODIN	CDD
Attaché	A	1	Chargé de mission communication	Catherine ALLEREAU	CDI
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	Archiviste		CDD 2 mois
Rédacteur	B	1	Chargée d'animation Equipements touristiques et événementiels	Camille DEPLAIX	CDD
Technicien	B	1	Animateur contrat nature	Jennifer PICHONNEAU	CDD
Adjoint territorial du Patrimoine	C	1	Agent d'accueil de la maison du parc		CDD 6 mois

EMPLOIS D'AVENIR

Emploi d'avenir		1	Secrétaire	Sonia BOURGEAU	Jusqu'au 31/8/17
Emploi d'avenir		1	Agent technique polyvalent	Djimmy LORIMIER	

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL LOIRE-ANJOU-TOURAIN

Séance du samedi 28 janvier 2017

Le samedi 28 janvier 2017, le comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9 h 30, dans la salle communale de Varennes-sur-Loire, sur la convocation qui a été adressée le 19 janvier 2017 par le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le comité syndical : 179 correspondant à : 279 voix

Nombre de membres présents ou représentés : **68** Nombre de voix : **148**

Secrétaire de Séance : Monsieur Pierre BOURIGAULT

Reclassement catégorie C – Attribution de primes

Dans le cadre du protocole d'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) les agents du Parc ont été reclassés à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- ✓ un adjoint technique territorial de 1^{ère} classe a été reclassé au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ;
- ✓ un adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe a été reclassé au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.

Il convient de modifier le tableau des effectifs.

Pour que les 2 agents concernés puissent continuer à percevoir des primes, il convient de faire évoluer la délibération sur le régime indemnitaire.

En effet la délibération du 28 juin 2008 prévoit un régime indemnitaire pour les adjoints de 2^{ème} et de 1^{ère} classe mais pas pour les adjoints principaux.

Il est donc proposé aux membres du Comité syndical d'attribuer à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- ✓ aux adjoints administratifs territoriaux principaux de 2^{ème} classe :
 - une indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) ;
 - une indemnité d'administration et de technicité (IAT).
- ✓ aux adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe
 - une indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) ;
 - une indemnité d'administration et de technicité (IAT).



Il est noté que pour les agents concernés, le montant de primes ne sera pas réévalué.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité, approuvent la modification du tableau des effectifs et l'attribution de primes aux agents selon les modalités présentées ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,



Benoit BARANGER

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL LOIRE-ANJOU-TOURAIN

Séance du samedi 28 janvier 2017

Le samedi 28 janvier 2017, le comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9 h 30, dans la salle communale de Varennes-sur-Loire, sur la convocation qui a été adressée le 19 janvier 2017 par le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le comité syndical : 179 correspondant à : 279 voix

Nombre de membres présents ou représentés : **68** Nombre de voix : **148**

Secrétaire de Séance : Monsieur Pierre BOURIGAULT

Contribution 2017 de la DREAL coordinatrice au fonctionnement du Parc

Conformément aux débats des orientations budgétaires 2017, les membres du comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent le Président à solliciter la DREAL coordinatrice des Pays de la Loire, pour l'octroi de la contribution 2017 d'un montant de 120 000 €.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,




Benoit BARANGER

Certifié exécutoire par le Président
Compte-tenu de la transmission en
Sous-préfecture et de la publication

Le **31 JAN. 2017**



DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL LOIRE-ANJOU-TOURAIN

Séance du samedi 28 janvier 2017

Le samedi 28 janvier 2017, le comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9 h 30, dans la salle communale de Varennes-sur-Loire, sur la convocation qui a été adressée le 19 janvier 2017 par le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le comité syndical : 179 correspondant à : 279 voix

Nombre de membres présents ou représentés : **68**

Nombre de voix : **148**

Secrétaire de Séance : Monsieur Pierre BOURIGAULT

Programmations régionales

La région Pays de la Loire nous a informés du dépôt de notre programmation au titre de notre Contrat de Parc pour début février 2017.

Ces programmations tant pour la région Centre-Val de Loire que des Pays de la Loire nécessitent l'accord par délibération du Comité syndical.

Ces programmations intègrent également des investissements sous maîtrise d'ouvrage des collectivités du Parc. Celles-ci ont été présentées aux services des Régions le 6 janvier 2017.

Les actions portées sous maîtrise d'ouvrage Parc tant en fonctionnement qu'en investissement seront intégrées au projet de budget primitif 2017. Elles se caractérisent prioritairement par la déclinaison de la thématique annuelle du Parc, à savoir l'adaptation au changement climatique, la mise en œuvre opérationnelle de notre COTEC (énergies renouvelables participatives) et de notre Charte Européenne du Tourisme Durable (Ambassadeurs, marque valeurs Parc naturel régional, carnet de découvertes, sentiers d'interprétation).

Comme identifié au Budget Primitif 2016, le Parc engage l'étude pédologique et hydraulique de la tourbière des Loges à Brain-sur-Allonnes, étude préalable et indispensable à la définition des travaux écologiques à mettre en œuvre.

Le Parc anticipe également la mise en œuvre de la révision de sa charte par l'acquisition de nouvelles couches 2016-2017 d'occupation du sol et de données numérisées nécessaires au suivi de l'évolution du territoire et à l'élaboration des nombreux documents cartographiques d'une charte de Parc et notamment son plan.

Enfin, certaines actions concernent la valorisation paysagère et écologique de parcelles communales dont une située à Montsoreau avec notamment la co-réalisation d'une passerelle permettant un accès direct à la Maison du Parc.

L'ensemble des actions tant en maîtrise d'ouvrage Parc que sous maîtrise d'ouvrage des collectivités ayant adopté la charte et leur plan de financement sont présentées en séance :

PROGRAMME D'ACTIONS EXERCICE 2017 : FONCTIONNEMENT

Intitulé de l'opération	DEPENSES Montant de l'opération	RECETTES			
		Région Centre Val de Loire	Région Pays de la Loire	Autres	PNR
Protection du Busard cendré et inventaire avifaune	14 555 €	4 046 €	7 598 €		2 911 €
STERNE / SRCE	10 080 €	8 064 €			2 016 €
ENR - SAS Régionale et étude stratégique	16 880 €	5 064 €	5 064 €	Ademe	6 752 €
Concours Eco-Trophées	24 760 €	8 704 €	13 056 €	EDF	3 000 €
Ambassadeurs	9 500 €		7 600 €		1 900 €
Livret loisirs motorisés	6 553 €		5 322 €		1 231 €
Marque	9 231 €	3 500 €	5 500 €		231 €
Carnet de découvertes 2017 + 2018	33 136 €		16 568 €		16 568 €
Education à l'environnement au territoire	82 173 €	33 143 €	41 303 €		7 727 €
Médiation changement climatique - thématique 2017	14 760 €		7 500 €		7 260 €
Animation COTEC	28 185 €	7 047 €	7 046 €	ADEME	14 092 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	249 813 €	69 568 €	116 557 €	23 844 €	39 844 €

PROGRAMME D'ACTIONS EXERCICE 2017 : INVESTISSEMENT

Intitulé de l'opération	DEPENSES		RECETTES				PNR
	Montant de l'opération	Région Centre Val de Loire	Région Pays de la Loire	Autres			
Etude pédologique et hydraulique Tourbière des Loges	68 696 €		20 609 €	Département 49	13 739 €		
				FEDER	34 348 €		
ENR participatives - études techniques	22 900 €	6 870 €	6 870 €	Ademe	9 160 €		
Film valorisation Eco-trophées	13 400 €		6 700 €	EDF	6 700 €		
Refonte du site internet	14 190 €	7 095 €	7 095 €				
Liaison abord de l'église - Maison du parc	30 706 €	14 114 €	14 223 €			2 369 €	
Observatoire du territoire	75 700 €	18 925 €	18 925 €	FEDER	37 850 €		
Marque Valeurs Parc naturel régional	6 552 €		5 247 €			1 305 €	
Maison du Parc - thématique 2017	26 514 €	6 700 €	9 000 €			10 814 €	
Sous-total Investissement PNR Maître d'ouvrage	258 658 €	53 704 €	88 669 €		101 797 €		
Abords de l'église et poursuite du cheminement piétons	35 867 €		25 107 €	Commune de Montsoreau	10 760 €		
Eco-parc du Couasnon	84 468 €		42 234 €	Beaufort-Gée	42 234 €		
Mobilier d'Entrée d'Agglomération Ingrandes de Touraine	4 085 €	3 628 €		Ingrandes-de-Touraine	817 €		
Sentier d'interprétation Villaines-les-Rochers	17 480 €	12 236 €		Villaines-les-Rochers	5 244 €		
Sous total investissement autres maîtres d'ouvrage	141 900 €	15 864 €	67 341 €		59 055 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	400 558 €	69 568 €	156 010 €		160 852 €	14 488 €	

Cette programmation est fortement marquée par la mobilisation de subventions d'investissement ayant pour conséquence une plus grande part d'autofinancement du Parc sur les actions en fonctionnement.

Cette programmation mobilise également sur les actions financièrement importantes des crédits européens.

Monsieur Laurent GERAULT informe du projet en Saumurois de Data Center en cavités souterraines porté dans le cadre d'un pôle régional d'innovation.

Des études techniques et de rentabilité économique du process sont engagées dans un contexte de confidentialité.

Madame Christèle CARDET demande si ces études prennent en considération les espèces vivantes dans ces cavités et tout particulièrement les chauves-souris.

Monsieur Laurent GERAULT répond que l'analyse des sites potentiels identifie cette dimension naturaliste.

Il informe de la tenue le 2 septembre 2016 d'une réunion associant les élus et services de la Région ainsi que les présidents et directeurs des quatre Parcs ligériens.

L'implication des Parcs dans les politiques énergétiques des territoires a été fortement évoquée à ce moment.

La question pour la Région, et le Département, est de savoir comment soutenir les projets des EPCI et des Parcs naturels régionaux d'un territoire dans une plus grande logique de mutualisation des moyens.

Monsieur Laurent GERAULT souhaite également que les territoires mobilisent plus fortement les différents fonds européens. Les maitres d'ouvrage locaux doivent mieux informer les services de la Région de leurs projets pour favoriser des co-financements européens.

Monsieur Benoît FAUCHEUX informe également d'une réunion entre les élus de la région Centre-Val de Loire et des Parcs naturels régionaux.

Madame Régine CATIN témoigne que les actions mises en œuvre dans le cadre du COTEC sont particulièrement concrètes. Tel est le cas de l'étude sur la problématique de la revitalisation par l'habitat des centres bourg qui sera prochainement lancée sur Fontevraud.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical adoptent à l'unanimité le projet de programmation qui sera présenté aux Régions au titre des Contrats de Parc.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,



Benoit BARANGER

Certifié exécutoire par le Président
Compte-tenu de la transmission en
Sous-préfecture et de la publication
Le

- 2 MARS 2017

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ

Séance du samedi 28 janvier 2017



Le samedi 28 janvier 2017, le comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9 h 30, dans la salle communale de Varennes-sur-Loire, sur la convocation qui a été adressée le 19 janvier 2017 par le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le comité syndical : 179 correspondant à : 279 voix

Nombre de membres présents ou représentés : 68

Nombre de voix : 148

Secrétaire de Séance : Monsieur Pierre BOURIGAULT

Modifications statutaires

Les Présidents de la Communauté d'agglomération Saumur Loire Développement et des Communautés de communes de Loire-Longué, du Gennois, et de la région de Doué-la-Fontaine ont informés courant décembre de la création d'un nouvel EPCI, à savoir la nouvelle Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire.

Ces derniers ont également sollicité le Président pour connaître le nombre de représentants de ce nouvel EPCI pouvant siéger au Comité syndical.

Les statuts arrêtés dans le cadre de notre charte 2008-2020 prévoient la possibilité pour les EPCI de son territoire de pouvoir adhérer et se faire représenter en fonction de la population de chaque commune classée en Parc de l'EPCI.

Ces quatre EPCI disposaient de 9 voix au total au Comité syndical. Aussi, au vu de la création de ce nouvel EPCI pesant plus de 100 000 habitants, il est proposé aux membres du Comité syndical une modification statutaire identifiant la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire et lui permettant de disposer de 9 titulaires et leur suppléant.

L'adhésion de Saumur Val de Loire en place des quatre EPCI à fiscalité propre nous amènera lors du prochain Comité syndical à élire les nouveaux représentants des territoires du Maine-et-Loire au Bureau du Parc.

Aussi, il est proposé les modifications de l'article 2-1 : Composition du Comité syndical – les EPCI à fiscalité propre.

« la Communauté d'agglomération Saumur Loire Développement (CASLD) est représentée par quatre délégués ou leur représentant » est remplacé par :

« la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) est représentée par neuf délégués ou leur suppléant »

Le reste est inchangé.

A l'instar des représentants du collège des communes au Bureau du Parc, une représentation territoriale des désignations à notre Comité syndical est à préconiser.

Les membres du Comité syndical :

- délibèrent approuvent les modifications statutaires telles qu'indiquées ci-dessus,
- approuvent la nouvelle version des statuts du syndicat mixte telle qu'annexée à la présente délibération



Pour extrait certifié conforme.
Le Président,

Benoit BARANGER

LES STATUTS DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN

I - SYNDICAT MIXTE	1
1.1. Composition du syndicat mixte	1
1.2. Objet du syndicat mixte	1
1.3. Adhésion et retraits	2
a - Adhésions après création du syndicat mixte	2
b - Retraits après la fin de la période de validité de la Charte	2
1.4. Siège	2
1.5. Durée	2
II - COMITE SYNDICAL	2
2.1. Composition du Comité syndical	2
2.2. Fonctionnement du Comité syndical	3
a - Lieu et périodicité des séances	3
b - Le quorum	3
2.3. Attribution du Comité syndical	3
III - BUREAU	4
3.1. Composition du Bureau	4
3.2. Fonctionnement du Bureau	4
3.3. Attribution du Bureau	4
IV - ATTRIBUTION DU PRESIDENT	5
V - ATTRIBUTION DU DIRECTEUR	5
VI - LES ORGANES CONSULTATIFS	5
VII - LE BUDGET	6
7.1. La section de fonctionnement	6
7.2. La section d'investissement	7
VIII - MODIFICATIONS DES STATUTS	7
IX - DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE	7
X - REGLEMENT INTERIEUR	7
XI - EVOLUTION DES COTISATIONS PAR COMMUNE 2007-2011	8

SYNDICAT MIXTE

1.1. Composition du syndicat mixte

En application des articles L 5721-1 à L 5721-8 du CGCT, des articles L 333-1 à L 333-4 et des articles R 333-1 à R 333-16 du Code de l'environnement, il est formé un syndicat mixte qui prend la dénomination de « syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine ».

Le syndicat mixte est formé des membres suivants :

- la Région Centre Val de Loire,
- la Région Pays de la Loire,
- le Département d'Indre-et-Loire,
- le Département de Maine-et-Loire,
- les villes-portes de Tours et d'Angers,
- les EPCI à fiscalité propre territorialement concernés par le territoire du Parc et ayant adhéré,
- les communes ayant adhéré.

La liste des membres est jointe aux présents statuts.

1.2. Objet du syndicat mixte

Le syndicat mixte est chargé de la gestion du Parc naturel régional. Il met en œuvre la charte, conduit la révision de celle-ci (art. L 333-1 du Code de l'environnement) et contribue aux actions de protection et de développement du territoire dans les délais nécessaires au reclassement.

Conformément à l'article R 333-1 du Code de l'environnement, les domaines d'action sont :

- protéger le patrimoine notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages,
- contribuer à l'aménagement du territoire,
- contribuer à un développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

De plus, conformément à l'article R 333-16 alinéa 1 du Code de l'environnement, le syndicat mixte gère la marque collective «Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine».

Afin de répondre à ces objectifs, le syndicat mixte peut :

- procéder ou faire procéder par ses propres moyens, et dans le respect des compétences de ses membres, à toutes études, animations, informations, publications, travaux d'équipements ou d'entretien, ou toutes actions nécessaires à la réalisation de son objet,
- rechercher des partenariats pour la maîtrise d'ouvrage et la gestion des équipements,
- passer des contrats, des conventions,
- être mandaté par un ou plusieurs de ses membres pour agir en leur nom et effectuer les opérations qu'ils lui ont confiées, notamment en matière de maîtrise d'ouvrage,
- se porter candidat à des programmes nationaux et européens.

Conformément à l'article R 333-14 du Code de l'environnement, le syndicat mixte pourra élaborer et porter un SCOT dans les conditions définies par les articles L.122-4.1 et 122-5 du Code de l'urbanisme modifié par la Loi 2004-436 du 14 avril 2006.

Le syndicat mixte pourra intervenir hors du territoire classé par voie de convention avec les collectivités ou groupements concernés sur des thèmes définis.

1.3. Adhésions et retraits

a) Adhésions après création du syndicat mixte

Les collectivités et leurs groupements autres que ceux qui sont mentionnés à l'article 1, situés tout ou partie dans le périmètre de révision du Parc, peuvent adhérer au syndicat mixte, par une décision prise à la majorité des deux tiers du Comité syndical, à condition d'avoir approuvé, au préalable, la charte du Parc naturel régional.

Ainsi, les EPCI, créés après le classement et situés pour tout ou partie dans le périmètre classé Parc, ont vocation à adhérer au syndicat mixte. Cette admission intervient par une décision prise à la majorité des deux tiers du Comité syndical, à condition d'avoir approuvé, au préalable, la charte du Parc naturel régional. Ils veilleront donc à ce que leurs objectifs soient compatibles avec les orientations et les mesures de la charte du Parc que les collectivités territoriales ont approuvées initialement.

b) Retraits avant la fin de la période de validité de la charte

Un membre peut être admis à se retirer du syndicat mixte par une décision prise à la majorité des deux tiers du Comité syndical.

1.4. Siège

Le siège social et administratif du syndicat est fixé au 7, rue Jehanne d'Arc à Montsoreau, en Maine-et-Loire.

Toutefois, les réunions du Comité syndical, du Bureau et éventuellement des commissions techniques pourront se tenir en tout autre endroit.

1.5. Durée

Le syndicat mixte est constitué sans limitation de durée et pourra donc perdurer au-delà du classement du territoire en Parc naturel régional.

COMITE SYNDICAL

2.1. Composition du Comité syndical

Le Comité syndical est composé des représentants des collectivités territoriales locales regroupés dans les collèges suivants :

Départements et Régions

Les régions Centre-Val de Loire et Pays de la Loire désignent chacune, au sein de leurs propres instances, six délégués titulaires et leur suppléant respectif. Au regard de la contribution financière respective de chacune des collectivités.

Les départements d'Indre-et-Loire et de Maine-et-Loire désignent chacun, au sein de leurs propres instances, quatre délégués titulaires et leur suppléant respectif. Au regard de la contribution financière respective de chacune des collectivités.

Chaque délégué départemental et régional représentera par son vote six voix.

Les communes :

Elles élisent, au sein de leur propre conseil municipal, un délégué titulaire et son suppléant par commune adhérente. Chaque délégué représentera par son vote une voix.

Au sein des communes nouvelles, chaque commune déléguée dite commune fondatrice conserve sa représentation initiale et est représentée par un délégué titulaire et un suppléant jusqu'à la révision de la Charte en 2020.

Les EPCI à fiscalité propre :

Ils désignent un nombre de délégués titulaires et leur suppléant respectif en fonction du nombre d'habitants que regroupent les communes composant l'EPCI, lequel a adhéré au syndicat mixte et approuvé la charte.

Le nombre d'habitants pris en compte est la population municipale connue au dernier recensement de la population de chaque commune classé en Parc de l'EPCI.

- les EPCI regroupant, au titre des communes classées en PNR, moins de 10 000 habitants sont représentés par un délégué ou son suppléant.
- les EPCI regroupant, au titre des communes classées en PNR, plus de 10 000 habitants sont représentés par deux délégués ou leur suppléant.
- dans un souci d'équilibre pour la répartition des voix des EPCI entre les deux départements et de son importance en termes de population, la Communauté d'agglomération Saumur val de Loire (CASVL) est représentée par neuf délégués ou leur suppléant.

Chaque délégué ou son suppléant dispose d'une voix.

Les villes-portes de Tours et Angers :

Elles désignent chacune un délégué titulaire et son suppléant respectif par ville-porte. Au regard de la contribution financière respective de chacune des villes-portes, chaque délégué représentera par son vote une voix.

Le mandat des représentants des régions, des départements, des E.P.C.I, des communes et des villes-portes au sein du syndicat expirera en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés pour siéger au Comité syndical.

Pourront être invités, eu égard à leurs compétences, des membres à voix consultative dont :

- le président du Conseil scientifique,
- les présidents des chambres consulaires ou leurs représentants respectifs.

2.2. Fonctionnement du Comité syndical

a) Lieu et périodicité des séances

Le Comité syndical se réunit, sur convocation du Président, en session ordinaire au moins une fois par semestre. Il peut être convoqué en session extraordinaire à la demande du Bureau ou de la moitié au moins de ses membres.

b) Le quorum

Le Comité syndical ne délibère valablement que si les membres présents ou représentés expriment un nombre de voix atteignant la majorité absolue.

Les délibérations du Comité syndical sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Un délégué titulaire empêché doit normalement être représenté en nom et place par son propre suppléant mais il peut également donner à un autre délégué, titulaire ou suppléant, représentant le même collège, pouvoir écrit de voter en son nom.

Les délégués régionaux et départementaux peuvent donner pouvoir aux délégués, titulaires ou suppléants d'un autre collège, membres du Bureau.

Un membre présent ne peut disposer de plus d'un pouvoir.

Quand, après une première convocation régulièrement faite, le Comité syndical n'atteint pas le quorum, la délibération prise après la seconde convocation, à 7 jours au moins d'intervalle, est valable quel que soit le nombre de présents.

2.3. Attribution du Comité syndical

Le Comité syndical exerce toutes les fonctions prévues par les textes en vigueur sur le fonctionnement des syndicats mixtes ainsi que celles prévues par les présents statuts.

Il définit les orientations budgétaires du syndicat mixte ainsi que les programmes prévisionnels correspondant à sa vocation.

Il vote le budget et le compte administratif préparés par le Bureau, ainsi que les tableaux des effectifs et se prononce sur toutes les questions qui relèvent de ses compétences.

Il prépare la révision de la charte.

Il détermine les pouvoirs qu'il délègue au Bureau conformément aux règles en vigueur.

Le Comité syndical adopte un règlement intérieur établi par le Bureau.

Il est compétent pour régler les éventuels problèmes liés à l'application des statuts du syndicat mixte et non prévus par ces derniers.

Il attribue l'usage de la marque "Parc naturel régional".

BUREAU

3.1. Composition du Bureau

Le Bureau est composé de 26 membres pour une durée correspondant à la durée de leur mandat respectif pour lequel ils ont été désignés pour siéger au Bureau.

Ces 26 membres se répartissent de la façon suivante :

- 10 représentants pour les régions, soit 5 par région que chacune d'entre elle aura désignée en son sein,
- 4 représentants pour les départements, soit 2 par département que chacun aura désigné en son sein,
- 10 représentants pour les communes ou les E.P.C.I soit 5 pour le territoire en Indre-et-Loire et 5 pour le territoire en Maine-et-Loire,
- 1 représentant pour chacune des villes-portes.

Parmi ces 26 membres, le Comité syndical élit :

- un Président,
- deux Vice-présidents délégués,
- trois Vice-présidents.

Chaque membre du Bureau dispose d'une voix. Un membre du Bureau empêché peut donner pouvoir à tout autre membre du Bureau. Un membre du Bureau ne peut disposer de plus d'un pouvoir.

Le Bureau ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres est présente ou représentée.

3.2. Attribution du Bureau

Le Bureau se réunit sur convocation du Président. Il prépare l'ordre du jour du Comité syndical et prend lui-même des décisions dans la limite des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Comité syndical conformément à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

En référence à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau, à l'exception :

- du vote du budget,
- de l'approbation du compte administratif,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition de fonctionnement et de durée du syndicat,
- de l'adhésion du syndicat à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- de dispositions portant orientation en matière d'aménagement à l'échelle du syndicat, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire syndical et de politique de la ville.

ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT

Le Président est l'exécutif du Syndicat. Il assure son fonctionnement par la nomination du personnel et l'exécution du budget. Il en assure la représentation en justice.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité syndical et du Bureau. Il est l'ordonnateur des dépenses, il prescrit l'exécution des recettes, signe les marchés et contrats, assure l'administration générale du syndicat. Il exerce le pouvoir hiérarchique sur les personnels, représente le syndicat en justice et peut passer des actes.

Il peut recevoir délégation d'attribution du Comité syndical dans les mêmes limites et conditions que celles applicables au Bureau. Lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité.

Il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Le Président convoque aux réunions du Comité syndical ou du Bureau. Il invite à ces réunions toute personne dont il estime le concours et l'audition utiles, et notamment le Préfet coordinateur ou son représentant. Il dirige les débats et contrôle les votes. Son vote est prépondérant en cas de partage des voix.

Le Président nomme le directeur et l'ensemble des membres du personnel après avis du vice-président en charge du personnel.

ATTRIBUTIONS DU DIRECTEUR

Le directeur prépare et exécute, sous l'autorité du Président, les délibérations du syndicat mixte.

Il dirige l'équipe technique du Parc recrutée dans les limites financières, définies dans la section de fonctionnement du budget annuel approuvé par le Comité syndical. Il définit les termes de référence du personnel et propose les candidatures au Président ainsi qu'au Vice-président en charge du personnel.

Il prépare chaque année les programmes d'activités ainsi que le projet de budget pour l'année suivante.

Il assure, sous l'autorité du Président, le fonctionnement des services du syndicat mixte et la gestion du personnel.

Le directeur assiste aux réunions du Comité syndical et du Bureau.

LES ORGANES CONSULTATIFS

Les organes consultatifs du Parc sont représentés par les différentes commissions permanentes qui participent aux différents travaux pour la mise en œuvre de la charte.

Les commissions permanentes sont les suivantes :

- Les commissions thématiques :
 - milieux naturels et gestion de l'espace,
 - urbanisme et planification,
 - éco-développement,
 - tourisme et loisirs,
 - culture - communication,
 - éducation,
 - finances.
- Le conseil scientifique,
- Les groupes de travail spécifiques créés suivant l'évolution des problématiques du territoire.

LE BUDGET

Le budget du syndicat mixte pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement destinées à la réalisation de ses objectifs.

Les recettes du budget sont celles prévues aux articles L 5212-19 et L5212-20 du Code général des collectivités territoriales.

Il est soumis à l'autorité chargée des contrôles administratifs.

7.1. La section de fonctionnement

Les recettes comprennent entre autre :

- les subventions et dotations de l'Etat,
- les contributions des groupements et des collectivités territoriales membres du syndicat mixte,
- les contributions des communes adhérentes. Celles-ci sont calculées au prorata du nombre d'habitants, population sans double compte, défini par le dernier recensement général de la population de chaque commune. L'augmentation de ces contributions se fera sur la base du tableau annexé à ce document ; l'objectif étant de parvenir en 2011 à une base de cotisation unique par habitant. Les années suivantes, une augmentation ne pourra être décidée que par le Comité syndical.
- la contribution forfaitaire des villes-portes de Tours et d'Angers dont le montant respectif ne pourra être inférieur à 7 123 €.
- la contribution des deux régions :
 - la Région Centre Val de Loire dont la contribution annuelle ne pourra être inférieure à 322 000 €,
 - la Région Pays de la Loire dont la contribution annuelle ne pourra être inférieure à 322 000 €,
- la contribution des deux Départements :
 - le Département d'Indre-et-Loire dont la contribution annuelle ne pourra être inférieure à 61 000 €,
 - le Département du Maine-et-Loire dont la contribution annuelle ne pourra être inférieure à 61 000 €.

Des conventions d'utilisation de ces fonds tant en fonctionnement qu'en investissement seront mises en place avec les départements et régions (contrats de Parc) qui le souhaitent, préalablement au versement des fonds correspondants. Les contributions des deux régions et des deux départements ne pourront être augmentées que par décision de l'organe délibérant de chacune de ces collectivités.

- les subventions d'autres organismes notamment pour le programme d'action,
- le revenu des biens et des ventes de produits ou prestations du syndicat mixte, ainsi que le produit des dons et legs.

Les dépenses comprennent :

- les dépenses de personnel, d'entretien des bâtiments et de matériel, les impôts, les intérêts des emprunts,
- les dépenses, sur des imputations comptables relevant du budget de fonctionnement mais liées à la réalisation des programmes d'actions (formation, information, publications...), opérations diverses en application de la charte du Parc.

7.2. La section d'investissement

Les recettes comprennent entre autre :

- les participations et subventions d'équipement (Etat, régions, départements, collectivités ou autres organismes), fonds de concours,
- les participations spécifiques de certains membres délibérants à la réalisation d'infrastructures ou d'équipements, suivant un taux déterminé opération par opération,
- les produits des emprunts contractés par le syndicat mixte,
- le crédit provenant du prélèvement sur la section de fonctionnement.

Les dépenses comprennent :

- les subventions d'équipement, fonds de concours ou participations accordées à d'autres maîtres d'ouvrage pour des réalisations entrant dans les objectifs du Parc et en référence à son programme d'actions,
- le remboursement des emprunts.

La copie du budget et des comptes du syndicat est adressée chaque année aux membres du Comité syndical.

Les fonctions de receveur du syndicat mixte sont exercées par le Trésorier de la trésorerie Saumur-Municipale.

MODIFICATIONS DES STATUTS

Le Comité syndical délibère et procède à la modification des statuts par un vote à la majorité des deux tiers des voix exprimables des membres qui le composent.

DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE

Le Comité syndical peut procéder à la dissolution du syndicat mixte, à l'unanimité des membres qui composent le syndicat mixte, conformément aux dispositions de l'article L. 5721-7 du CGCT.

La répartition de l'actif et du passif entre les parties contractantes sera réalisée au prorata de leur participation aux charges de fonctionnement et d'investissement du syndicat mixte, en application des dispositions des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT.

La répartition du personnel concerné, entre les personnes morales membres du syndicat mixte, s'effectuera conformément aux dispositions applicables à l'article L. 5212-33 du CGCT.

REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur précisera les modalités de fonctionnement du syndicat mixte.

Il devra être adopté à chaque renouvellement du Comité syndical dans les 6 mois qui suivent son installation et pourra être modifié par lui autant de fois que nécessaire.

XI - EVOLUTION DES COTISATIONS PAR COMMUNE 2007-2011

Communes de moins de 600 habitants

Cotisation 2006 : 0,184 /habitant

	Montant cotisation	Progression par rapport à l'année N-1
2007	0,276	0,092
2008	0,414	0,138
2009	0,609	0,195
2010	0,804	0,195
2011	1,000	0,196

Communes de 600 à 1 500 habitants

Cotisation 2006 : 0,356/habitant

	Montant cotisation	Progression par rapport à l'année N-1
2007	0,484	0,128
2008	0,612	0,128
2009	0,739	0,128
2010	0,868	0,128
2011	1,000	0,132

Communes de plus de 1 500 habitants

Cotisation 2006 : 0,528/habitant

	Montant cotisation	Progression par rapport à l'année N-1
2007	0,622	0,094
2008	0,716	0,094
2009	0,810	0,094
2010	0,904	0,094
2011	1,000	0,096